

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A191-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A191

OBJET : Ressources - Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Création d'un Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets (S.P.E.D.)

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André - FREGEAC Olivier suppléé par ARCAMONE Thomas

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - BORELLI Christian - BOYER Raoul - FILIPPI Claude - LEGIER Michel - PEREZ Fabien

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_05

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2015 – Création d'un Budget Annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.)
Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 11 décembre prochain notre assemblée aura à se prononcer sur le projet de création d'un Budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.) pour l'exercice 2015.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Tel est l'objet du présent rapport.

I. LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Afin d'individualiser les dépenses et recettes afférentes à la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers » la Communauté du Pays d'Aix souhaite mettre en place un budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.) à compter du 1^{er} janvier 2015.

1. Le contexte national

Les progrès en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers se poursuivent lentement en France : la prévention et le recyclage augmentent alors que, dans le même temps, l'incinération sans récupération d'énergie et la mise en décharge diminuent.

Les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, sans être complètement satisfaits, sont en passe de l'être : selon l'ADEME, la diminution des ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2013 est presque atteinte, comme devrait l'être l'objectif de les recycler à hauteur de 35 % en 2014 puis 45 % en 2015, en revanche, la préconisation de diminution de 15 % du stockage et de l'incinération reste encore loin d'être atteinte.

Dans son rapport public annuel 2014, la Cour des comptes dresse un bilan sur la gestion des Déchets ménagers. Comme dans le précédent rapport, elle préconise la généralisation du budget annexe et la mise en place d'une comptabilité analytique afin de permettre la transparence des coûts de la gestion des déchets ménagers au regard de l'utilisateur du service public.

2. Les règles afférentes au budget annexe S.P.E.D.

Le budget annexe doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M14.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de Fonctionnement, le financement pourra donc être assuré par la TEOM, les recettes des services de collecte et traitement des déchets ménagers (subventions éco-emballages et partenaires institutionnels notamment), les recettes d'activités.

Ce budget annexe étant régi par l'instruction budgétaire et comptable, rien ne s'oppose à ce qu'il perçoive une subvention du Budget Général.

L'ensemble des dépenses relatives à l'élimination des déchets ménagers (collecte et traitement) doivent être prises en compte dans ce budget annexe.

Notons cependant que les charges relatives à la requalification des décharges brutes restent affectées au Budget Général car cette action communautaire relève d'une préoccupation environnementale et non pas de l'élimination des déchets ménagers.

II. L'ELABORATION DU BUDGET 2015

1. La structure des recettes de fonctionnement

➤ **Les recettes liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers**

La prévision pour le BP 2015 est de 3,1 M€ (- 0,7 % par rapport à 2014). Cette prévision comprend :

- * les soutiens des Eco-organismes (Eco-Emballages, Eco-FOLIO, Eco-Mobilier, Eco-TLC) accompagnant la Communauté sur différents services liés à l'activité (pour environ 1,8 M€)
- * la vente des matériaux triés aux différents repreneurs (pour environ 1 M€)
- * la vente des composteurs (pour environ 36 K€)
- * le soutien accordé par l'ADEME au titre des actions de prévention des déchets (pour environ 270 K€)

➤ **Les recettes liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers**

La prévision pour le BP 2015 s'élève à 3,2 M€ (+51% par rapport à 2014).

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement de la vente de matière, produits et services (555 K€) et les produits de valorisation des Biogaz de l'Arbois (800 K€), au regard du gisement de biogaz réellement disponible.

Il faut noter la forte hausse des valorisations de produits issus des déchetteries du fait de la mise en œuvre des nouveaux marchés filières et des aides des nouveaux éco-organismes (+425 K€).

Il convient également de rajouter les ventes de services complémentaires sur l'Arbois permises par la distraction du flux encombrant vers des filières de tri (+ 540 K€).

➤ **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Impôt local additionné à la taxe foncière, elle est la principale ressource du financement des déchets.

Les disparités de ressources constatées entre les communes du Pays d'Aix ont nécessité un lissage progressif des taux jusqu'à l'application en 2010 d'un taux unique à 9,60 %. Ce taux est resté stable depuis cette date malgré la mise en place de nouvelles prestations pour les habitants du pays d'Aix, notamment en matière de tri sélectif.

Le produit de la TEOM devrait s'élever à 44 M€ pour 2015, soit une hausse de 1,8 % par rapport au BP 2014.

Le Conseil Communautaire ayant décidé de retenir une durée de lissage de 5 ans du taux de TEOM pour les communes de Gardanne et Gréasque, celles-ci se voient appliquer un taux de 3,84 % pour 2015. Le taux de 9,60 % reste inchangé pour les 34 autres communes.

2. La structure des dépenses de fonctionnement

➤ Les dépenses liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 18,4 M€ pour 2015, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2014, et se décomposent ainsi :

- * les charges courantes de fonctionnement des collectes, tant en prestations privées qu'en régie communautaire : marché de collecte, tri des emballages ménagers et des papiers, l'entretien et la maintenance du matériel de pré-collecte, la maintenance et les réparations des véhicules du parc, la fourniture de carburants, les vêtements et les matériels divers pour le personnel des régies.
- * les reversements et conventions avec les communes : convention de gestion pour les prestations exécutées par les communes pour le compte de la communauté ;
- * les différentes études nécessaires à l'évaluation de la politique publique ;
- * le versement de subventions aux associations actives dans le domaine de la prévention des déchets, du tri et de la valorisation ;
- * l'information et la communication aux usagers ;
- * la diffusion des programmes d'éducation à l'environnement ;
- * les différentes actions de prévention ;
- * la modernisation de l'organisation du service de collecte.

➤ Les dépenses liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,5 M€ pour 2015, soit une hausse de 5 % par rapport à 2014, et se décomposent ainsi :

- * les marchés de service concernant le traitement des déchets ;
- * les marchés de service pour les déchetteries et les centres de transfert ;
- * la gestion TTC pour les dépenses liées au marché d'enfouissement sur l'Arbois qui étaient gérées en activité accessoire soumise à TVA depuis trois ans ;
- * une convention avec la ville d'Aix afin d'externaliser le traitement des lixiviats ;
- * la constitution d'une réserve pour assurer les dépenses post exploitation du centre de l'Arbois ;
- * la relance des opérations du tri des encombrants afin d'atteindre les objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

3. L'équilibre budgétaire prévisionnel 2015

L'équilibre prévisionnel, tel qu'il ressortirait, serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	B.P. 2015		B.P. 2015
Dépenses liées à la collecte des déchets	18 350 000	Produits liés à la collecte des déchets	3 103 600
Dépenses liées au traitement des déchets	16 520 000	Produits liés au traitement des déchets	3 180 500
Charges de personnel	16 517 000		
Dotation aux amort. / prov.	2 600 000	TEOM	44 000 000
Total dépenses	53 987 000	Total recettes	50 284 100

AUTOFINANCEMENT BRUT	-3 702 900
-----------------------------	-------------------

Le principe budgétaire relatif à l'équilibre n'étant pas respecté, plusieurs pistes peuvent être étudiées :

- l'augmentation du taux de TEOM ; à titre indicatif, un point d'augmentation du taux représente environ 5 M€ de ressources supplémentaires,
- la suppression d'un certain nombre d'exonérations accordées aux contribuables ; cela représente environ 1,5 M€ de recettes supplémentaires,
- la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers,
- la réduction des dépenses...

Notons que cet équilibre ne tient pas compte des frais généraux inhérents au fonctionnement de cette politique publique.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

✓ La collecte des déchets ménagers

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,5 M€ pour 2015.

Ce montant correspond aux différents projets engagés pour 2015 et au renouvellement du matériel. La nette augmentation par rapport à 2014 (+ 44 %) correspond à la mise en place de nouvelles opérations pluriannuelles.

On peut donc distinguer plusieurs types d'opérations :

- les actions de prévention des déchets et de compostage de proximité avec la dotation des composteurs individuels, lombricomposteurs, composteurs collectifs et installations de compostage pour les cantines scolaires
- le renouvellement des véhicules de collecte
- les travaux permettant d'assurer la réalisation de 10 à 13 points de collecte enterrés dans le cadre de l'optimisation du service et de la desserte des centre-villes
- le renouvellement du parc de bacs roulants, de colonnes aériennes et de dispositifs enterrés
- l'équipement en immobilisateurs de conteneurs et en mobilier urbain permettant de cacher les bacs roulants
- les actions de mise en place de panneaux de signalétique
- les aménagements des pôles de proximité
- l'uniformisation du parc de tri sélectif sur la commune de Gardanne
- la remise à niveau progressive du parc de colonnes semi-enterrées

✓ Le traitement des déchets ménagers

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,4 M€ pour 2015.

Il est prévu la réalisation de travaux à l'ISDnD de l'Arbois permettant :

- d'améliorer le captage des biogaz en vue d'augmenter leur quantité pour valorisation ;
- de fiabiliser les réseaux de communication nécessaires par la pose d'une fibre optique.

Enfin, un nouvel arrêté préfectoral d'exploitation impose des travaux de rehausse du Bassin n°3.

Des études pour la reconstruction des déchetteries de Venelles et de Bouc-Bel-Air sont prévues et des travaux d'extension de la déchetterie de la parade et de Pertuis devraient débuter en 2015. Des plate-formes de dépotage au sol de déchets verts vont être créées pour les déchetteries de Saint Cannat, Bouc Bel Air, Venelles et Rousset.

Le rachat du Centre de Transfert de Pertuis et de la déchetterie de Gardanne est également budgété.

Par ailleurs, des études sont financées pour la réalisation de deux fermes photovoltaïques sur les anciennes décharges de la ville d'Aix-en-Provence et de Pertuis.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 11 septembre 2014 ;

VU l'information du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 en vue de la création du Budget Annexe Déchets à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

OBJET : Ressources - Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2015 - Création d'un Budget Annexe du Service Public d'Elimination des Déchets (S.P.E.D.)

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



22 OCT. 2014